



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Étaient présents 17 : ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie.

Étaient excusés 9 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, CABANER Charlotte, GERBER BENOI Marion, MESTRES Carine, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Absents : PONS-QUINZIN Agnès

Pouvoirs : AIGOUY Jean pouvoir à BAUR Daniel, ALLAOUI Audrey pouvoir à ALVES DA SILVA Daniel, CABANER Charlotte pouvoir à PÉRIES Mélanie, GERBER BENOI Marion pouvoir à JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, RIOLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GLEYESSES Lison, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane, ZARAGOZA Antoine pouvoir à CHAYNES Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : Daniel BAUR

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

TARIFICATION 2024 DE LA RESTAURATION COLLECTIVE DU SICOVAL


Madame la maire rappelle à l'assemblée la délibération n°23-094 du 21/12/2023 approuvant l'intégration de la commune de Nailloux dans l'entente sur l'exploitation du service de restauration collective du SICOVAL.

Dans le cadre de cette intégration, les communes membres de l'entente doivent voter le budget 2024 du SICOVAL présenté ci-dessous :

DÉPENSES

Les postes de dépense les plus importants sont annoncés à la hausse pour 2024 :

- Le coût alimentaire par assiette a été fixé cette année à 2.15 € (2.09 € en 2023)
- La masse salariale : effet année pleine des 2 agents recrutés en septembre pour faire face au surcroît de production (+600 repas quotidiens), revalorisation des grilles indiciaires, prime pouvoir d'achat ...
- Energie : le nouveau marché du gaz conclu pour 2 ans prévoit une hausse du tarif à 113 %

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 
ID : 031-213103963-20240530-24_038-DE

Délib. n° : 24-038 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Par ailleurs, pour rappel, la Loi EGALIM prévoit la suppression de toutes les matières plastiques dans la restauration collective à compter du 01/01/2025. Il est donc nécessaire cette année de poursuivre le travail sur l'alternative à l'utilisation des barquettes plastiques comme contenant des repas : Achats de bacs inox pour les restaurants scolaires en self, déploiement des barquettes biodégradables sur d'autres communes...

Concernant les dépenses d'investissement, celles-ci ont été limitées au maximum : Achat de matériel de cuisine, système d'aide à la manutention pour personnel souffrant de troubles Musculosquelettiques, informatique... Pour un montant global de 55 619.49 €

RECETTES

Le niveau de recettes attendu (à tarif constant) ne suffisant pas à couvrir les dépenses (en hausse comme cité précédemment), une hausse de la tarification des repas semble s'imposer pour 2024 afin d'équilibrer le budget.

Après l'étude de plusieurs scénarii, le Comité de gestion propose une hausse de 6% sur l'ensemble des tarifs, à compter de septembre 2024.

En outre, afin de répondre à la demande de certaines communes souhaitant se fournir auprès de leur boulangerie locale, un tarif « sans pain » sera désormais proposé.

Dans un souci de gestion, les communes optant pour ce tarif ne pourront pas le modifier en cours d'année et devront l'annoncer au 1er janvier de l'année N.

Tarification proposée :

	TARIFICATION ACTUELLE (depuis 01/11/2022)	PROPOSITION TARIFAIRE (A compter de septembre 2024)	PROPOSITION TARIFAIRE SANS PAIN (A compter de septembre 2024)
MATERNELLES	3,99 €	4,23 €	4,13 €
PRIMAIRES	4,09 €	4,34 €	4,24 €
ADULTES	5,67 €	6,01 €	5,91 €

Il est demandé à l'assemblée de voter cette tarification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.


Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 03/06/2024
de l'affichage le : 05/06/2024

Lison GLEYESSES,
Maire,



Daniel BAUR,
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 
ID : 031-213103963-20240530-24_038-DE